

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE ET DE RAMASSAGE SCOLAIRE DE DANGERS, MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

10 rue de la Mairie - 28190 DANGERS Tél. 02.37.22.90.05 sirpdmv@wanadoo.fr

---

*Département d'Eure et Loir  
Arrondissement de Chartres  
Canton de Illiers-Combray*

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 16 JUIN 2020

Date de la convocation : 12 juin 2020      transmise le : 12 juin 2020

Membres élus : 8  
En fonction : 8 – Présents : 8

Sous les présidences respectives de Monsieur Jean-François MORIZEAU, Président sortant, et de Madame Véronique DROCHON, en qualité de doyenne de l'assemblée.

- **Etaient présents** : Mmes DROCHON Véronique, DUBESSET Angélique, LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth, RENARD Annie, MM. BOUTICOURT Damien, BELLAMY André, DE AGUIAR Séraphin, TACHAT Mickaël

Formant la majorité des membres en exercice.

- **Secrétaire de Séance** : Mme DUBESSET Angélique

Le Président rappelle les noms des délégués de chaque commune qui ont été nommés à la suite des élections d'installation des conseils municipaux de Dangers et Mittainvilliers-Vérigny, à savoir :

### **Dangers**

M. André BELLAMY  
M. Séraphin DE AGUIAR  
Mme Elisabeth LEBEAU-CORBONNOIS  
Mme Annie RENARD

### **Mittainvilliers-Vérigny**

M. Mickaël TACHAT  
M. Damien BOUTICOURT  
Mme Véronique DROCHON  
Mme Angélique DUBESSET

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Comité syndical. Le Président dénombre 8 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'ordonnance du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 est respecté.

Enfin, M. Jean-François MORIZEAU, Président, déclare le Comité syndical installé puis il cède la présidence à la Doyenne de l'assemblée, à savoir Madame Véronique DROCHON, en vue de procéder à l'élection du Président, conformément à l'article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Par conséquent, Madame Véronique DROCHON prend la présidence du Comité Syndical et propose de désigner Madame Angélique DUBESSET pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

### **ELECTION DU PRESIDENT**

Madame Véronique DROCHON sollicite deux volontaires comme assesseurs : Mme LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth et M. André BELLAMY acceptent de constituer le bureau.

Madame Véronique DROCHON demande alors s'il y a des candidats.

Elle enregistre la candidature de Monsieur Damien BOUTICOURT et invite les conseillers syndicaux à passer au vote.

Chaque conseiller syndical dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Madame Véronique DROCHON proclame les résultats :

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 8

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 5

A obtenu :

– M. BOUTICOURT Damien : 8 (huit) voix

**M. BOUTICOURT Damien** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny et a été immédiatement installé.

#### ***(Délibération n° 2020/14)***

Monsieur Damien BOUTICOURT remercie les membres du Comité syndical pour la confiance qu'ils lui accordent et précise qu'il a bien conscience de la tâche qui lui est confiée. Il essaiera d'apporter le meilleur environnement possible aux enfants pour leur éveil et l'instruction au sein de l'école Arc-en-Ciel, en essayant de répondre aux attentes et aux exigences des familles au quotidien, tout en respectant les choix et le budget voté par le Comité syndical. Le Président sait par ailleurs pouvoir compter sur une équipe dynamique et disponible d'agents du SIRP, sur les membres du Comité syndical et le Président sortant pour ce début de mandat.

Puis le Président demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour, ce que le Comité syndical accepte à l'unanimité des membres présents :

- Recrutement, en urgence, d'un agent pour accroissement temporaire d'activité

Il est ensuite procédé au vote des différents points figurant à l'ordre du jour de la présente réunion.

## ELECTIONS DES VICE-PRESIDENTS

Vu les statuts du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 ;

Vu la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid 19 ;

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'Ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19;

Vu la Circulaire du 15 mai 2020 sur l'installation de l'organe délibérant des communes et des EPCI à fiscalité propre à la suite des élections du 15 mars 2020 ;

Considérant que pour l'élection du Président et des vice-Présidents dans les syndicats, le quorum est abaissé à un tiers des élus mais que seuls les membres présents sont comptabilisés. Ces membres présents pourront toutefois être porteurs de deux pouvoirs pour le vote des différentes délibérations et l'élection de l'exécutif (article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance du 13 mai 2020) ;

Considérant que le ou les vice-Présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

### - Election du Premier Vice-Président :

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 8

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 5

A obtenu :

- Mme RENARD Annie : 8 (huit) voix

**Mme RENARD Annie** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 1<sup>ère</sup> vice-Présidente et a été immédiatement installée. (*Délibération n° 2020/15*)

### - Election du Deuxième Vice-Président :

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 8

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 5

A obtenu :

- M. TACHAT Mickaël : 8 (huit) voix

**M. TACHAT Mickaël** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2<sup>ème</sup> vice-Président et a été immédiatement installé. (*Délibération n° 2020/16*)

## **- Election du Troisième Vice-Président :**

### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 8

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 5

A obtenu :

- M. BELLAMY André : 8 (huit) voix

**M. BELLAMY André** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3<sup>ème</sup> vice-Président et a été immédiatement installé. (*Délibération n° 2020/17*)

## **LECTURE ET REMISE D'UNE COPIE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

Le Président remet au Comité syndical une copie de la charte de l'élu local (article 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) dont il donne lecture :

*Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.*

### **Charte de l'élu local**

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

## **RECRUTEMENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Le Président expose qu'à la suite de l'allocution du Président de la République du 14 juin 2020, le retour des enfants à l'école est obligatoire à compter du 22 juin 2020.

Le protocole sanitaire actuellement mis en place au sein de l'école Arc-en-Ciel sera allégé, mais des contraintes telles que la limitation du brassage, le maintien de l'hygiène des locaux, le lavage des mains plusieurs fois par jour, etc ... imposent notamment un service de repas supplémentaire au restaurant scolaire.

Le recrutement d'un agent supplémentaire pour une durée d'une heure/jour du 22 juin au 3 juillet 2020 permettra de faire face à cet accroissement d'activité temporaire.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents, décide de créer, à compter du 22 juin 2020 jusqu'au 3 juillet 2020, un poste non permanent sur le grade C1, Adjoint Technique, à raison de 4 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autorise le Président à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

**Délibération n° 2020/18 – Recrutement pour accroissement temporaire d'activité – Adjoint Technique – 4H00/semaine**

Le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 I (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail des agents en charge de la restauration scolaire du fait d'un retour à l'école de tous les élèves le 22 juin 2020 dans des conditions sanitaires spécifiques du fait de l'épidémie Covid-19, il y a lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 22 juin 2020 au 3 juillet 2020, lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.

Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint Technique au sein du restaurant scolaire.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE**

- 1) **De créer, à compter du 22 juin 2020 jusqu'au 3 juillet 2020**, un poste non permanent sur le grade C1, Adjoint Technique, à raison de 4 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et d'autoriser le Président à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,
- 2) **D'autoriser le Président à signer le contrat de recrutement** et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.
- 3) **De fixer la rémunération de l'agent recruté** au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de ces agents sera fixée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade C1, Adjoint Technique, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Puis le Président informe l'assemblée que le prochain Comité syndical se tiendra en mairie de Dangers le mardi 23 juin 2020 à 20H30.

*La séance est levée à 21H05*

Le Président,  
Damien BOUTICOURT



